ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 58

présenté par Mme Kosciusko-Morizet, M. Aboud, M. Morel-A-L'Huissier, M. Siré, M. Martin-Lalande et Mme Arribagé

ARTICLE 8

I. - A la deuxième phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« société »,

insérer les mots:

« ou de l'association ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de clarifier la rédaction de l'article et de l'étendre aux associations.